

Conditions d'emploi dans l'école obligatoire

Intervenants

- Coralie Labarre Responsable d'unité RH
 Direction des Ressources Humaines
 Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
- Laurent Capt Spécialiste RH
 Direction des Ressources Humaines
 Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire



Conditions d'emploi dans l'école obligatoire

Plan de la présentation

- I. Organisation de la DGEO
- II. Processus d'engagement dans un établissement
- III. Premier engagement année probatoire
- IV. Contrat de travail
- V. Calcul et paiement du salaire
- VI. Généralités sur l'emploi
- VII. Questions

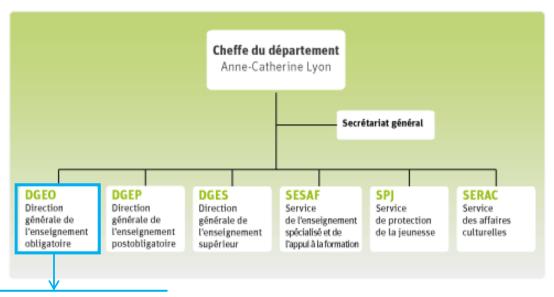


Cette présentation est téléchargeable au format pdf:

http://http://www.web-vd.ch/vd_dgeo/coursHEP



I. Organisation du service



DFJC

culture

Département de la formation, de la jeunesse et de la

3

Direction générale - M. Alain Bouquet

Quatre directions adjointes -> DRH-DP-DOP-DAF

Rôle -> Pilotage du système scolaire

- DRH: Validation des engagements gestion du personnel administratif et enseignant-e-s
- DP: Pilotage pédagogique (PER, moyens d'ens., ECR, etc.)
- DOP: Pilotage organisationnel gestion de la logistique
- DAF: Pilotage administratif et financier (budget et comptabilité)



Les huit régions scolaires du Canton de Vaud

Direction d'établissement Votre futur-e directeur-trice

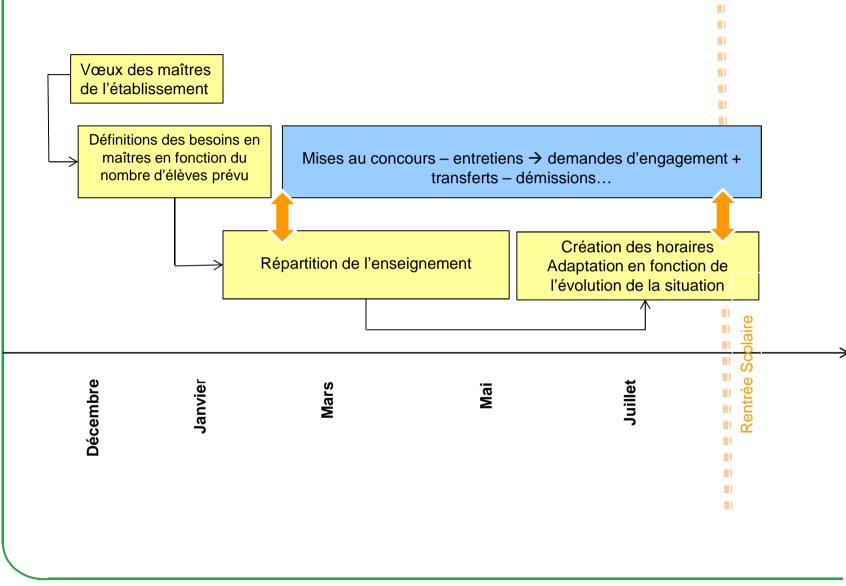
Rôle -> Organisation et gestion de l'établissement

- Recrutement (par délégation) et définition des conditions d'engagement (durée, taux)
- Gestion de l'activité d'enseignement (répartition de l'enseignement, horaires, suivi)





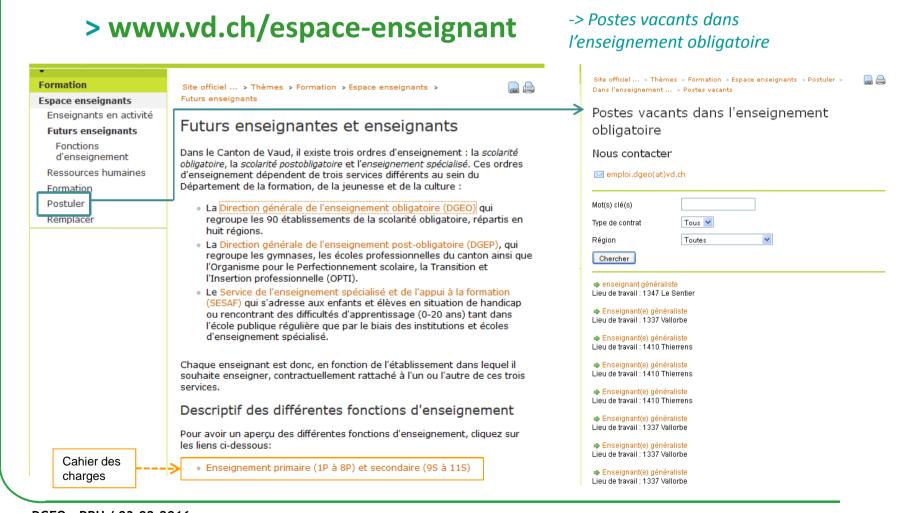
II. 1 Engager un maître dans un établissement





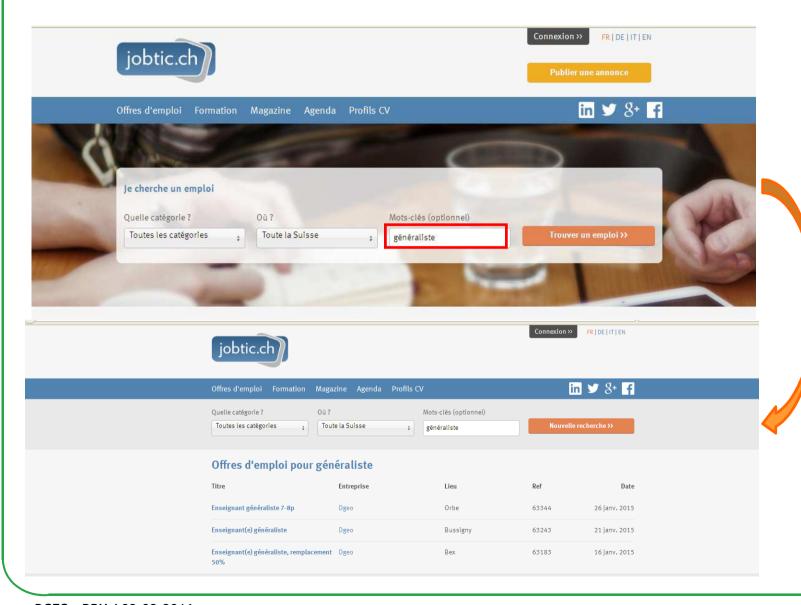
II. 2 Rechercher un poste

Bien que la Direction générale de l'enseignement obligatoire soit formellement l'autorité d'engagement, le recrutement s'effectue au niveau des établissements





II. 3 Rechercher un poste

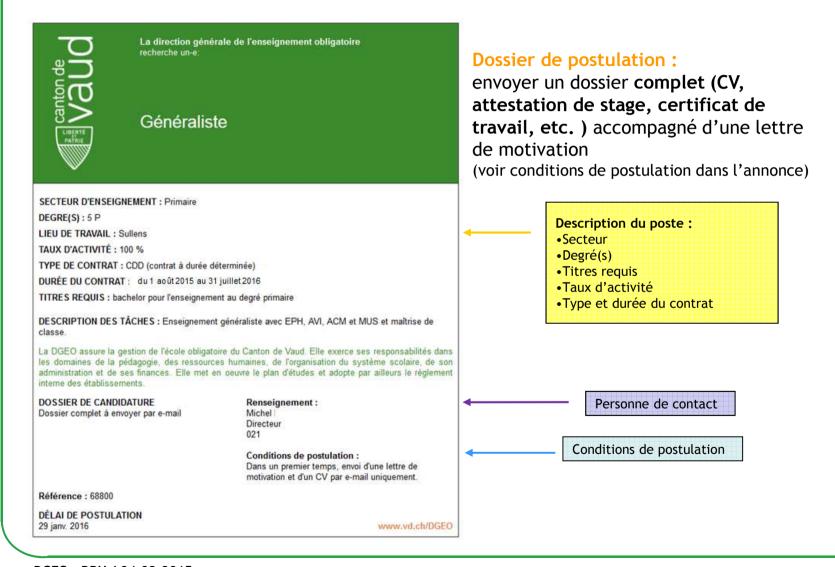


DGEO - DRH / 03.02.2016

7



II. 4 Postuler





II. 4 Engagement

Suite à un entretien, si le directeur choisit de proposer un engagement:

- Il rédige une « demande d'engagement » qui est envoyée à la DGEO, à l'autorité d'engagement, pour validation (type de contrat, taux d'occupation, secteur, matières). Les conditions d'engagement y sont précisées
- L'envoi de cette demande est accompagné des différents formulaires à remplir liés à l'entrée dans l'administration (documents fournis par le secrétariat de l'établissement).



Département de la formation, de la jeunesse et de la culture Direction générale de l'enseignement obligatoire Direction générale des ressources humaines Rue de la Barre 8 1014 Lausanne

Demande d'engagement pour l'année scolaire 2015-2016 Type de contrat : CDD

Etablissement: Lausanne Prélaz primaire env.

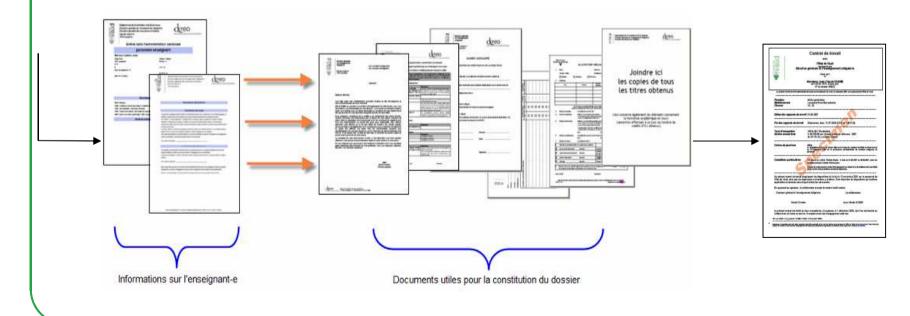
Eléments contractuels						
√o d'annonce : 64333						
CDD-Art. 108 RLS						
Autorité d'engagement : DGEO						
Nombre de périodes effectives : 28.0 Date du 01.08.2015 au 31.07.2016	3					
Secteur : Primaire Statut du candidat : Titré Jegré(s) : 3-4 P Matière(s) : Toutes les matières kemarque :						
Coordonnées de l'enseignante						
Madame	N° DFJ: 30					
094 PAUDEX	b					
@hotmail.com Date de naissance : 04.11.						
Titres et diplômes de l'enseignante						
014 B98-Autre pays (B) temarques:	10-Autres Ecoles normales					
ignatures:						

Pour tout renseignement : 021 316 30 29 ou emploi.dgeo@vd.ch



II. 5 Dossier d'engagement

- A la réception du dossier complet (casier judiciaire 2 extraits), la DRH détermine la collocation salariale (niveau de fonction et statut horaire).
- La fixation du salaire initial (FSI) et le contrat sont établis par l'Office du personnel enseignant (OPES) sur la base des informations transmises par la DRH (niveau de fonction). L'OPES détermine votre échelon en fonction du calcul de votre expérience professionnelle selon les règles en vigueur => Importance des attestations de travail!
- Ce contrat est ensuite soumis à la signature de la **Direction générale** et est envoyé en 2 exemplaires au nouveau collaborateur pour signature. Une copie est renvoyée signée à la DGEO. De cette manière, le collaborateur confirme son accord sur les conditions du contrat.





III. Premier engagement

Cadre légal: art. 80 LS + art. 108 RLS, maintenus par les art. 149 LEO et 117 RLEO

Nature du 1er engagement

Par premier engagement, on entend le premier contrat d'une durée **d'une année scolaire complète** qui lie l'enseignant **titré** à la DGEO.

Il prend la forme d'un contrat de durée déterminée (CDD).

Il est considéré comme une période probatoire.

Évaluation

Durant cette période, le Conseil de direction de l'établissement est responsable de l'évaluation de l'enseignant.

A la fin de la première année scolaire, le Conseil de direction établit un rapport d'évaluation et transmet à la DGEO son préavis quant à la poursuite de l'engagement.

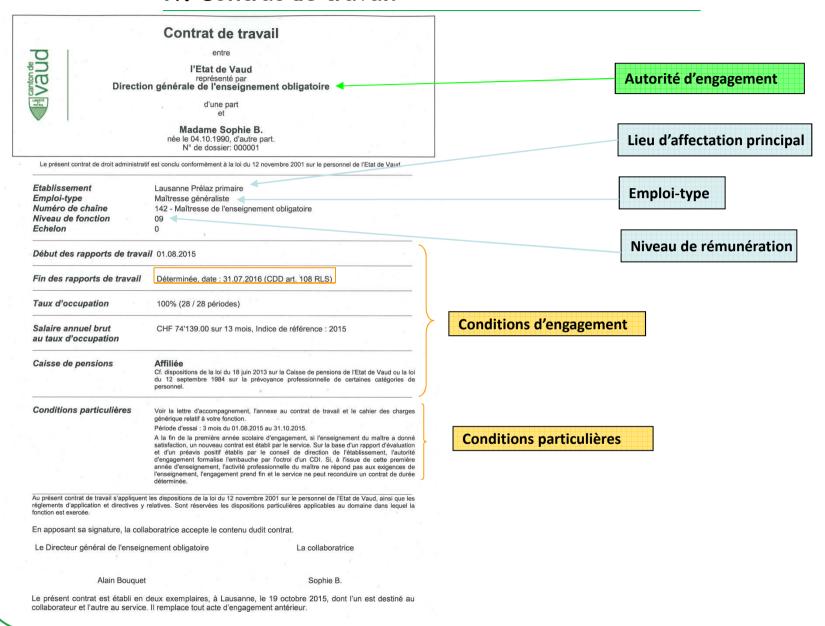
Si l'enseignement n'a pas donné satisfaction -> préavis négatif -> l'enseignant ne sera plus engagé par la DGEO.

Désignation à l'issue de la première année d'enseignement

L'enseignement a donné satisfaction -> le maître peut être engagé en CDI.

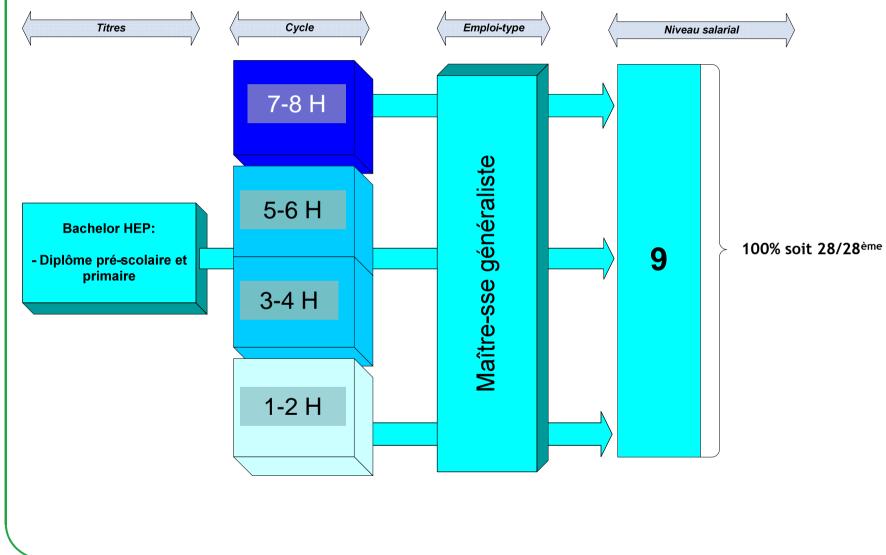


IV. Contrat de travail





V. 1 Collocation des enseignants primaires





V. 2 Échelle des salaires 2016

	Salaire annuel 13ème compris	
Classes	Minimum	Maximum
1	* 48 113	62 787
2	* 48 113	66 554
3	48 768	70 714
4	51 949	75 324
5	55 476	80 439
6	59 403	86 134
7	63 781	92 483
8	68 667	99 567
9	74 139	107 503
10	80 278	116 403
11	87 174	126 402
12	94 932	137 652
13	103 694	150 358
14	113 608	164 732
15	124 843	181 023
16	137 603	199 524
17	152 120	220 573
18	168 671	244 572

Montant des annuités 13ème compris* *				
Zone 1	Zone 2	Zone 3		
1055	721	504		
1118	764	534		
1188	812	568		
1265	865	605		
1351	923	646		
1447	989	692		
1554	1062	742		
1673	1144	800		
1806	1234	864		
1956	1337	935		
2124	1452	1017		
2313	1582	1107		
2527	1727	1208		
2768	1892	1325		
3043	2080	1455		
3353	2293	1604		
3707	2535	1774		
4111	2810	1967		

Valeur 2015

Taux de progression				
Zone 1	Zone 2	Zone 3		
Echelons 0 à 7	Echelons 8 à 16	Echelons 17 à 25		
2.44*	1.67*	1.17*		

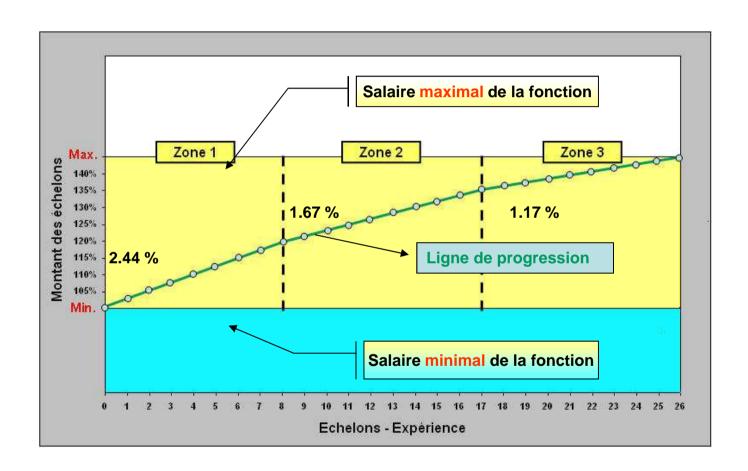
^{*} Pourcentages arrondis

^{*} Salaire minimum garanti

^{**} En raison des arrondis, les montants effectifs peuvent varier de CHF 1.-- à CHF 2.--.



V. 3 Politique salariale de l'Etat de Vaud





VI. Généralités sur l'emploi à la DGEO

- Perspectives d'emploi à la hausse dans l'enseignement, dans le canton de Vaud vu :
 - Courbe démographique en hausse
 - De manière générale, besoins importants dans la plupart des secteurs et des profils d'enseignement => Bonnes perspectives d'emploi!
 - Enfin, de nombreux départs à la retraite, dans les 5 prochaines années, ainsi que la mise en vigueur d'HarmoS génèrent des conséquences en terme de besoins sur l'emploi des maîtres généralistes et spécialistes.
- Secteurs très « ouverts » en terme d'emploi :
 - langues : allemand, anglais (particulièrement en raison de l'entrée en vigueur d'HarmoS)
- Dans certains établissements, des engagements se font en CDD, aussi dans le cadre d'un engagement d'un enseignant titré, en raison des effectifs de classe fluctuants (postes dits non pérennes).





Merci de votre attention Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions



Conditions d'emploi dans l'école obligatoire

Abréviations

Département, services et offices :

DFJC = Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture

DGEO = Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

DGEP = Direction Générale de l'Enseignement Post-Obligatoire

SPEV = Service du personnel de l'Etat de Vaud

OPES = Office du personnel enseignant de l'Etat de Vaud

Cadre légal et réglementaire :

LPers = Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud

RLPers = Règlement d'application de la loi sur le personnel

LS = Loi scolaire

RLS = Règlement d'application de la loi scolaire